

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 614G Subvention et convention avec l'association La Maison Maternelle Fondatrice Louise Koppe (14e).

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'association La Maison Maternelle Fondatrice Louise Koppe dont le siège est situé 6-8, rue Emile Dubois (14^e) et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 450.000 € pour la réhabilitation et la mise en conformité (accessibilité) de l'établissement situé 38 bis, rue Manin (19^e).

Sur le rapport de Monsieur Romain LEVY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer avec l'association La Maison Maternelle Fondatrice Louise Koppe dont le siège est situé 6-8, rue Emile Dubois (14^e) n° SIMPA la convention pluriannuelle. Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 450.000 euros le montant total de la subvention d'investissement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera reportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans, à compter de sa date de notification.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 450.000 euros sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 58, ligne DE 34 007 du budget d'investissement 2012 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.